

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4903
28 juillet 1961
ORIGINAL : FRANCAIS

Ceylan, Libéria et République arabe unie : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte de la Tunisie contre la France (S/4861),

Ayant adopté une résolution intérimaire demandant un cessez-le-feu immédiat et le retour de toutes les forces armées à leurs positions initiales,

1. Exprime sa sérieuse inquiétude que ladite résolution n'a pas reçu pleine application de la part de la France et que cette situation continue de constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. Invite la France à appliquer immédiatement toutes les dispositions de la résolution intérimaire S/4882.
